

Fichier de renseignements personnels

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Directeur rend publics certaines informations concernant ce fichier contenant des renseignements personnels tels que définis par l'article 54 de cette loi.

1. Identification du fichier
Registre des délinquants à haut risque (RDHR)

2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les Services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Renseignements de nature correctionnelle

3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'une loi :	Code criminel
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement :	
<input type="checkbox"/> Application d'un programme :	
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Application du système national de repérage (National flagging system)

4. Mode de gestion du fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Papier (en partie)
Localisation dans un endroit unique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée générale de conservation de l'information :	Durée de vie du délinquant

5. Provenance de l'information versée au fichier		
<input type="checkbox"/> La personne concernée	<input type="checkbox"/> Un employé du Directeur	<input type="checkbox"/> Un autre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services de police, Services correctionnels du Québec, Service correctionnel du Canada, établissements de santé	

6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier

Le personnel du Directeur

Autre(s) (spécifier) :

Délinquant représentant un risque élevé de récidive violente

7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions

Le coordonateur et coordonnateur-adjoint (DPCP) au Système national de repérage, le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé du dossier de poursuite et, le cas échéant, les procureurs d'une autre province ou territoire, chargés du dossier de poursuite, en conformité avec l'article 70.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics sur la protection des renseignements personnels*.